

Question écrite n° 505 posée par Madame Valérie WARZEE-CAVERENNE, Députée, à Madame Laurette Onkelinx, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales relative aux Moustiques Aedes Japonicus présents sur la commune de Natoye.

QUESTION :

De 2007 à 2011, un grand recensement des espèces de moustiques a donc eu lieu en Belgique par l'équipe de Monsieur Thierry Hance, professeur de biologie à l'UCL. Lors de ce projet, baptisé Modirisk et coordonné par l'Institut de médecine tropicale, un foyer d'Aedes Japonicus a été découvert dans un dépôt de pneus de Natoye.

Nous savons qu'un plan d'action a été mis en place ces derniers jours avec l'aide du SPF Santé publique afin d'éradiquer les gîtes larvaires qui se trouvaient toujours dans ce stock de pneus.

L'entreprise a vidangé une centaine de pneus sous la supervision d'une entreprise spécialisée, d'un entomologiste français qui travaille pour cette entreprise et de l'Institut de Médecine Tropicale. Ils ont pu dresser l'inventaire des gîtes à traiter par la Protection civile. Cette pulvérisation n'a pu se faire qu'après obtention de l'autorisation par le Secrétaire d'Etat en charge de l'Environnement d'utiliser le biocide recommandé par la communauté scientifique Sachant que l'Aedes Japonicus tel que découvert à Natoye peut être le vecteur de plusieurs maladies, dont le virus du Nil, j'aurais aimé savoir s'il existe dorénavant un Plan fédéral ou une procédure précise validée par vos services ainsi que ceux en charge de l'Environnement si une telle situation se représentait à l'avenir ?

- Dans l'affirmative, laquelle ?
- Dans la négative, pourquoi ?

REPONSE :

13/08/2012, 20112012

Il n'y a pas d'obligation pour les entreprises titres-services d'être affiliées à un organisme de contrôle médical. Cependant, chaque employeur peut décider de s'affilier et de prouver l'inaptitude au travail de son travailleur en faisant appel à un médecin contrôleur qui doit voir si le travailleur concerné est en incapacité de travail ou non. Le gouvernement fédéral n'est pas l'employeur des travailleurs titres-services.

De plus, la plupart des entreprises titres-services ne sont pas des établissements publics. Il ne me paraît donc pas opportun de faire appel aux médecins contrôleurs du Service de santé administratif pour le contrôle des travailleurs titres-services.

Il appartient à l'entreprise titres-services agréée de désigner, si elle le juge opportun, un médecin contrôleur qui doit examiner si le travailleur est inapte au travail ou non. En 2010, le taux moyen d'absence dans le système des titres-services se situait largement au-dessus de la moyenne belge. La cause de ce phénomène se situe surtout dans la nature du travail et le profil des travailleurs (peu qualifiés).

Par ailleurs, 98% des travailleurs titres-services sont des femmes. Étant donné que le congé de maternité est pris en considération pour le calcul de l'absentéisme, cela joue assurément un rôle. Tout cela influencera évidemment la marge bénéficiaire des entreprises titres-services. Je ne pense pas que l'augmentation des contrôles fera baisser l'absentéisme.

Il faut s'attaquer à la source du problème. Le gouvernement essaie déjà de soutenir les entreprises indirectement via le fonds de formation titres-services. Ce fonds attribue un budget de formation à toutes les entreprises titres-services. Une entreprise titres-services peut obtenir ce budget lorsqu'elle organise des formations approuvées pour ses travailleurs sous contrat titres-services. Plusieurs formations visent l'ergonomie et l'attitude du travail. De telles formations peuvent combattre l'absentéisme.

Néanmoins, les entreprises doivent être prêtes à organiser des formations et à utiliser le montant accordé par le fonds de formation de façon optimale, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. Il y a différentes raisons pour lesquelles une entreprise titres-services cesse ses activités: la cessation volontaire de ses activités, l'inactivité pendant douze mois, la faillite, l'endettement vis-à-vis de l'ONSS/ l'Onem ou du fisc, le fait de ne pas remplir les conditions requises. Une entreprise peut ne pas être rentable pour diverses raisons.

Monica DE CONINCK